

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des  
décisions du Bureau  
du 31 aout 2022**

**DGV2022\_0150**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de l'assemblée délibérante.

Bureau du 31 aout 2022

Tableau des effectifs	Unanimité
Subventions versées par la CAGV dans le cadre du Régime d'aides directes aux entreprises commerciales et artisanales de l'Agglomération du Grand Verdun	Unanimité
Convention de partenariat "Eco-défis des artisans, artisans-commerçants et commerçants"	Unanimité
Convention de stationnement sur le site du Centre Technique Intercommunal de Verdun, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'ASPTT Section VTT de Verdun - Renouveau	Unanimité
Convention de stationnement sur le site du Centre Technique Intercommunal de Verdun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le CAARUD LA VOIE - Renouveau	Unanimité
Marché 22C6401 - Lot 3.1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN GESTION DIFFÉRENCIE - Avenant 1	Unanimité
Convention avec le Groupe Scolaire Sainte Anne pour la restauration des élèves de l'école Porte de France	Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**PREND ACTE** des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Désignation du lauréat  
de concours de  
maîtrise d'œuvre pour  
la réhabilitation et  
l'extension du Théâtre  
de Verdun -  
Programme n° 07 1 18  
01**

**DGV2022\_0151**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

Dans le but de retenir un maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun, le Jury de Concours s'est réuni et a classé les offres reçues. Le Conseil Communautaire doit décider l'achèvement de la procédure et désigner le ou les lauréats.

#### • **Contexte – Problématique**

Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun par délibération en date du 14 mars 2017.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 052 891 euros HT : celui-ci intègre pour la partie réhabilitation de l'existant : les démolitions, le curage, le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, la scénotechnie, les équipements ; pour la partie extension : le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, les ascenseurs... S'ajouteront les coûts en mobilier estimés à 120 00 euros HT, les révisions et aléas pour environ 850 000 euros HT.

L'estimation du coût du présent marché Maîtrise d'œuvre avoisine quant à elle 904 000 euros HT, soit entre 6 et 7 % du montant des travaux.

La procédure de concours est divisée en une phase Candidature et une phase Offres.

La date limite de réception de la phase candidature était fixée au 18/03/2021. 38 candidatures sont parvenues dans les délais.

Le jury s'est prononcé le 10 juin 2021 sur les candidatures et a décidé de retenir 3 candidatures au vu des critères précisés dans l'avis de publicité.

Les trois candidats retenus, qui présentaient les références et les moyens estimés les plus solides pour mener à bien le projet, ont été les suivants :

- n°30 – CHATILLON Architectes avec 99,98 point sur 100
- n°22 – Blond et Roux Architectes avec 94,98 points sur 100
- n°26 – Dominique COULON & Associés avec 94,98 points sur 100

Ces 3 candidats ont dû remettre leur offres anonymisées pour le 9 juin 2022 à 16h (délai prolongé en raison de questions importantes en cours de publicité). Elles ont été analysées par le programmiste AG Studio et l'avis de l'ABF a été recueilli.

Le jury de concours s'est réuni les 11 et 13 juillet 2022 afin d'émettre un avis sur les différentes offres dont la recevabilité est admise.

Suite à la présentation architecturale, fonctionnelle et technique des trois propositions, le jury a procédé au classement des différentes offres le jury a procédé au classement des différentes offres selon les PVs versés en annexe".

Au vu de la nature diamétralement opposée des projets remis par les candidats B et C, le jury a décidé de leur demander des éclaircissements. Le projet B présente en effet une esthétique jugée plaisante mais une fonctionnalité peu satisfaisante, alors que c'est l'inverse pour le projet C dont l'architecture ne fait pas l'unanimité mais dont les fonctionnalités sont quasi parfaites.

A cette fin, conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, les offres ont été examinées suivant les critères prévues au concours, aboutissant au classement suivant :

Candidat A – 42,67 points sur 100 ;  
Candidat B – 74 points sur 100 ;  
Candidat C – 72,17 points sur 100.

Puis le jury énonce les questions qui servent de base à l'établissement du dialogue prévu à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique et lève l'anonymat.

Candidat A : Blond et Roux Architectes  
Candidat B : CHATILLON Architectes  
Candidat C : Dominique COULON & Associés

Le 13 septembre 2022, le candidat Dominique Coulon & Associés et le candidat Chatillon Architectes ont présenté les éclaircissements demandés. Ils visaient à savoir si, si il était lauréat, le candidat pourrait ou non faire évoluer le projet en phase d'étude et jusqu'à quel niveau. Question à mettre en lien avec les droits intellectuels de l'architecte en plus de la faisabilité technique. La question ciblait les aménagements scénographiques pour Chatillon et l'esthétique de l'extension pour Coulon.

L'ensemble des débats et caractéristiques des offres sont consignés le procès verbal de dialogue annexé au PV du jury de concours n°3.

De manière synthétique, Chatillon Architectes a indiqué qu'il pourrait trouver des astuces pour améliorer l'organisation scénique à condition de préserver l'intégrité de la façade arrière du théâtre. Dominique Coulon & Associés a indiqué pour sa part qu'il était prévu que l'aspect de l'extension évolue en concertation avec le maître d'ouvrage.

Au vu des éclaircissements apportés et des degrés de compromis possibles, le jury a procédé au classement définitif des offres comme suit :

1ier : Candidat C : Dominique COULON & Associés avec un taux de rémunération de 21,86 % pour les missions de base (en option : 1,64% pour l'OPC, 0,25 % pour le SSI et 0,04 % pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 290 000€HT;

2ième : Candidat B : CHATILLON Architectes avec un taux de rémunération de 12,9 % pour les missions de base (en option : 1,85 % pour l'OPC, 0,60 % pour le SSI et 0,11 % pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 263 620€HT ;

3ième : Candidat A : Blond et Roux Architectes avec un taux de rémunération de 15,89 % pour les missions de base, soit 1 175 352€HT (en option : 1,40 % pour l'OPC, 0,27 % pour le SSI et 0,03 pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 060 988€HT.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Les objectifs généraux de l'opération sont de :

- . Réinscrire le théâtre comme équipement structurant l'animation urbaine ;
- . Livrer un nouvel outil adapté au projet de programmation culturelle et d'exploitation ;
- . Contrôler les coûts d'exploitation du bâtiment et viser l'exemplarité technique et énergétique selon les référentiels contemporains, dans la continuité des innovations du bâtiment original à son ouverture et sa première restructuration au début du XXème siècle.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

A partir de l'avis du jury et des PV annexés, il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'achèvement de la procédure de concours en désignant le lauréat ou les lauréats de concours. L'assemblée a la capacité de désigner un autre lauréat que celui arrivé en tête du classement du jury à condition de motiver son choix. Ces dernières seront également annexées à la présente délibération.

L'ensemble des pièces nécessaires au choix du lauréat sont disponibles au service juridique de l'agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**PROCEDE** à un vote à bulletins secrets. Pour 44 voix exprimées, les résultats du vote sont les suivants : Le projet A de Blond et Roux recueille zéro voix. Le projet B de Chatillon recueille 22 voix. Le projet C de Coulon recueille 22 voix ;

Au vu de l'impossibilité de départager deux candidats et ne souhaitant pas désigner plusieurs lauréats à la présente séance, le Conseil Communautaire

**REPORTE** sa décision à une réunion ultérieure à l'occasion de laquelle les candidats ex-aequo seront invités à présenter leur projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits n° 2 -  
Budget PRINCIPAL**

**DGV2022\_0152**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

### Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

#### • **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

#### **En investissement**

En dépense, les crédits correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement et l'avancement des travaux ou projets notamment pour la crèche Miribel, travaux de voirie, l'aménagement du terrain de rugby Ozomont, médiathèque, le maraîchage bio,...

Les crédits budgétaires inscrits correspondent au mandatement qui ont vocation à être constatés avant la fin de l'année mais également aux engagements qui seront prévus avant la fin de l'année même si les paiements seront effectifs en 2023.

Pour couvrir ces engagements, l'emprunt d'équilibre inscrit à hauteur de 758 000 € permet d'anticiper le report des restes à réaliser en 2023.

#### **En fonctionnement**

Les crédits ouverts correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-après.

En dépense, il s'agit principalement de l'inscription de l'ajustement de la contribution du SMET, de la convention déchetterie, prévision de la subvention du CIAS et de diverses subventions, l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 pour les dépenses de personnel, ainsi que la régularisation des fluides et l'augmentation du prix du chauffage urbain.

En recette, les modifications apportées aux chapitres 73 et 74 sont essentiellement liées à l'ajustement de la fiscalité et des dotations. Il convient également d'inscrire le réajustement des recettes liées au tri sélectif ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**VOTE** la décision modificative de crédits n°2 du Budget PRINCIPAL

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits N° 1 -  
Budget annexe EAU  
REGIE**

**DGV2022\_0153**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires et d'anticiper le compte administratif 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

Voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**ADOpte** la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget annexe EAU REGIE

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits N° 1 -  
Budget annexe EAU  
DSP**

**DGV2022\_0154**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires et d'anticiper le compte administratif 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

Voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**ADOpte** la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget annexe EAU DSP

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits N° 1 -  
Budget annexe  
ASSAINISSEMENT**

**DGV2022\_0155**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires et d'anticiper le compte administratif 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

Voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**ADOpte** la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits N° 1 -  
Budget annexe  
TRANSPORT**

**DGV2022\_0156**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires et d'anticiper le compte administratif 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

Voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**ADOpte** la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget Annexe TRANSPORT

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits N° 1 -  
Budget annexe PRE**

**DGV2022\_0157**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD



- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires et d'anticiper le compte administratif 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

Voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**ADOpte** la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget annexe PRE

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Provisions pour  
créances douteuses -  
Budget PRINCIPAL et  
Budgets Annexes (Eau  
Régie, Eau DSP,  
Assainissement,  
Transport et PRE)**

**DGV2022\_0158**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

### Synthèse de la délibération

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans, soit pour 2022 au 31/12/2020. Le montant de la provision sera déterminé chaque année au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Verdun.

- **Contexte – Problématique**

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente qui, si le risque se révèle selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants».

Lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) pour les créances de plus de 2 ans.

Les comptes de tiers seront crédités par le SGC afin d'éviter une anomalie comptable sur Helios (portail de la Gestion des Finances Publiques).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans.

**DECIDE** de déterminer chaque année le montant de la provision au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc \_\_\_\_\_ al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fonds National de  
Péréquation des  
Ressources  
Intercommunales et  
Communes (FPIC) -  
Dérogation aux  
modalités de  
répartition**

**DGV2022\_0159**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

### Synthèse de la délibération

Il s'agit d'une péréquation horizontale organisée au niveau national. Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la répartition du FPIC en application des règles de droit commun.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La mesure des niveaux de richesse est opérée à partir de **l'ensemble intercommunal** constitué de l'établissement de coopération intercommunale et de ses Communes membres au 1er janvier. Cet indicateur de richesse est **le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA)**

Le PFIA repose sur une large assiette de ressources communales et intercommunales : (produits fiscaux, CVAE, dotations et compensations de l'Etat hors péréquation verticale, recettes non affectées).

La population prise en compte (au dénominateur) est modulée comme les dotations des communes au travers d'un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 (l'habitant d'une grande agglomération compte deux fois plus que l'habitant d'une petite agglomération).

**Sont contributeurs**, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant avec une participation calculée en fonction de l'écart relatif.

**Sont bénéficiaires** du fonds les ensembles intercommunaux, dont l'effort fiscal est supérieur à 1, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges composé de :

- 20% du PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal / PFIA moyen national par habitant.
- 60% du revenu par habitant de l'ensemble intercommunal / revenu moyen national par habitant.
- 20% de l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal / l'effort fiscal moyen national.

La répartition du reversement entre la communauté et ses communes membres s'opère selon les mêmes modalités que pour la répartition du prélèvement.

La répartition de droit commun se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI soit 1,013311 et du potentiel financier par habitant de ses communes membres.

Ainsi, en application du droit commun, le FPIC est perçu intégralement par la structure intercommunale sans reversement aux communes. Vous trouverez en annexe la Fiche d'information FPIC 2022

**On constate ces dernières années une baisse significative du FPIC sur l'ensemble du territoire avec un solde de 701 932 en 2017, et 452 681 en 2022**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**PREND ACTE** de la répartition du FPIC 2022 en application des règles de droit commun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Exonération de la Taxe  
d'Enlèvement des  
Ordures Ménagères  
pour les locaux à usage  
industriel et  
commercial - Année  
2023**

**DGV2022\_0160**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 pour les locaux à usage industriel ou commercial des établissements dont la liste figure ci-dessous.

#### • **Contexte – Problématique**

Cette année, les sociétés suivantes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leurs locaux et répondent aux conditions :

- GM DE WE pour les locaux occupés par MOULET MATERIAUX NEGOCE S.A. Boulevard de la Citadelle à VERDUN
- SARL SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT LEVENEZ pour les locaux occupés par S.A. AMEUBLEMENT LEVENEZ (magasin BUT) – 9023 avenue d'Etain à VERDUN
- MC DONALD pour les locaux occupés par VAL DE MEUSE SARL – 17, rue Paul Eugène Martin à VERDUN
- SA DECATHLON – 9190 route de Metz à HAUDAINVILLE
- SNC LIDL – Lieu-Dit La Côte Saint Martin à HAUDAINVILLE
- SARL ICORAD pour les locaux occupés par AD GADEST enseigne HERBEMONT S.A. – Rue St Exupéry à VERDUN
- SCI MAG VERDUN pour les locaux occupés par GIFI – 10, rue André Pézard à VERDUN
- VERDUN DISTRIBUTION pour les locaux occupés par Centre LECLERC – Place Maurice Genevoix à VERDUN
- SCI EPHL IMMOBILIER pour les locaux occupés par Grand Garage de la Meuse – 1, rue Jean Norton Cru à VERDUN
- SCI FIORELLA pour les locaux utilisés par la SARL CELINE "LES ORCHIDEES" – 368, rue Robert Schuman à VERDUN
- WELLMAN FRANCE RECYCLAGE – Z.I. de REGRET à VERDUN
- SAS CORA – avenue de Metz à VERDUN
- SCI ROLL pour les locaux occupés par la SA GARAGE DE LA VOIE SACREE – 2, rue Jean Galtier Boissière – Actipôle Verdun Sud à VERDUN
- SCI THIERVILLE pour les locaux occupés par les Etablissements MAXIMO – avenue des Poilus à THIERVILLE
- NORAUTO – Boulevard de l'Europe à HAUDAINVILLE
- SAS AKIOLIS GROUP pour les locaux utilisés par SOLEVAL FRANCE – La Courbe Roie à CHARNY

- SAS BMC PROPERTY pour les locaux occupés par RNO BYMYCAR MEUSE - 9013, rue du Briolet à VERDUN
- SARL COYOTTE FOOD enseigne BUFFALO GRILL – 56, avenue de Metz à VERDUN
- SCI CONFLANS NPA pour les locaux occupés par LOMBARD – 13, rue Paul Eugène Martin à VERDUN
- SAS IMMALDI ET CIE pour les locaux occupés par ALDI – 1 rue Jean Bouin à VERDUN
- SCI des TOUDOI pour les locaux occupés par MJNO PARE BRISE – 3, avenue Albert 1er à VERDUN
- SCI SAINT MARTIN pour les locaux occupés par Verdun Distribution – Leclerc drive – La Côte Saint Martin 55100 HAUDAINVILLE
- VRUCHT INVEST SA (GRAND FRAIS) 3, rue Daniel Mornet ZAC VERDUN SUD à VERDUN.
- SCI FONCIERE CHABRIERES pour les locaux occupés par SAS MACLERVE SIGNORIZZA 1, rue Jacques Meyer – ZAC Actipôle Sud à VERDUN
- CONFORAMA – Zone du Dragon à VERDUN
- SAS BERNI – 9003, avenue du port Sec à VERDUN
- SAS LGM – 8 rue Fernand Braudel à VERDUN
- CM CIC LEASE pour les locaux occupés par CITY BOWL – 5, rue Charles DELVERT à VERDUN
- SCI NOEL FJC pour les locaux occupés par BIG MAT – 9099 rue Saint Michel Espace Driant à VERDUN
- SCI CAROUSSEL pour les locaux SARL SHERLOCK VERDUN – 4B rue du 61ème Régiment d’Artillerie à VERDUN
- SARL 42 QUAI DE LA REPUBLIQUE pour les locaux utilisés par LES JARDINS DU MESS – 42, Quai de la République à VERDUN
- SCI DAVID ET ALEXANDRE par M BURATI Serge et la SCI JOAL III pour les locaux utilisés par SAS VERDUN SPORT (INTERSPORT) – 3, rue André Pézard à VERDUN
- SCI FONCIERE CHABRIERES pour les locaux utilisés par SAS OISSILA INTERMARCHÉ – 6, rue du Général de Gaulle 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- SCA EMC2 – Espace Agricole Nid de Cygne – BRAS SUR MEUSE – CS 30045 – 55101 VERDUN CEDEX
- UNION LAITIERE DE LA MEUSE – Espace Agricole Nid du Cygne – BRAS SUR MEUSE – CS 20149 – 55104 VERDUN CEDEX
- SCI DU BATAILLON pour les locaux occupés par RIVE DROITE AUTO concession TOYOTA – ZA des Quinze Quarts – BP 81024 – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- SCI DU BATAILLON pour les locaux occupés par BELLEVILLE AUTO concession OPEL – 22, rue du Bataillon XII 20 – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- SCI DE MONTGRIGNON pour les locaux occupés par ALLIANCE AUTO concession PEUGEOT – rue Jean Claude Duret 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- GIL CARRELAGE ET GIL IGNACE pour les locaux occupés par GIL ASSOCIES – ZA des Quinze Quarts – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- SARL GLDC pour les locaux occupés par COLLET LOUIS DAVIGNON – 16, rue du Bataillon XII/20 – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- SCI MONTGRIGNON pour les locaux occupés par SUEZ RV NORD EST – Route de Montgrignon 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- SA COOPERATEURS DE CHAMPAGNE pour les locaux occupés par LIDL – 2, rue du Général de Gaulle - 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- SCI COLPOWER pour les locaux utilisés par ENEDIS 9, rue Alfred Sauvy 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- ENEDIS – Promenade de la Digue – Allée de Chantereine à 55100 VERDUN

- SA FILIEN ECOUTE ADMR – 7, rue Alfred Sauvy à 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'article 1521-III. 1. du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM (article 1521-III. 3. du CGI).

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Les critères d'exonération sont les suivants :

- que la société adresse sa demande à la Communauté d'Agglomération;
- qu'il ne soit pas procédé à l'enlèvement des déchets par la Communauté d'Agglomération ou par la société chargée par elle du ramassage dans le cadre de son marché;
- que la société demandant l'exonération apporte la preuve du traitement régulier de la **totalité** de ses déchets, par la production des factures de l'année précédant l'année d'approbation de l'exonération ;
- que la société de traitement des déchets soit agréée par les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**DECIDE**, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 les entreprises ci-dessus énoncées,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision de  
transformation de  
l'apport en  
augmentation du  
capital social de la  
SEML touristique**

**DGV2022\_0161**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Par délibération du 12 avril 2021, l'assemblée délibérante autorisait la CAGV de Verdun à apporter 100 000 € en compte courant à la SEML touristique. Au terme de la convention d'apport, il est prévu, conformément à la réglementation applicable, qu'au terme du délai peut soit être demandé en remboursement, soit être transformé en augmentation de capital.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la transformation en augmentation de capital afin d'anticiper ce délai limite.

- **Contexte – Problématique**

La décision d'apport de 2021 était liée à un contexte économique difficile avec, pour la SEMI touristique en charge de la délégation de service public, des fermetures successives et des restrictions imposées par les autorités nationales liées à l'épidémie Covid.

En matière économique, la décision de transformer cet apport en augmentation de capital permet notamment de renforcer la crédibilité de la société auprès des tiers pour ne pas se retrouver en difficulté dans un contexte international toujours aussi incertain.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette décision permet d'anticiper la transformation en augmentation de capital social de l'apport de la CAGV en préparant à la fois les démarches pour la SEML Touristique et en lien avec la préparation budgétaire de l'exercice 2023. Cette décision sera donc applicable sauf décision contraire de l'assemblée prise pendant le délai restant. Sauf nouvelle décision, monsieur le Président sera donc autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document permettant la transformation de l'apport en augmentation de capital.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Jean-François THOMAS

**AUTORISE** la transformation de l'apport en augmentation du capital social au terme du délai de deux ans fixé dans la convention ;

**AUTORISE** monsieur le président à accomplir toutes les démarches et signer tout document permettant la transformation en augmentation du capital de l'apport à la SEML touristique autorisée en 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Financement des  
travaux liés à la fois à  
la compétence DECI et  
à la compétence AEP  
sur le périmètre de la  
Régie d'Eau du Grand  
Verdun**

**DGV2022\_0162**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

La « Défense Extérieur Contre l'Incendie » (DECI) et l'« Adduction d'Eau Potable » (AEP) sont des compétences distinctes, gérées par des entités distinctes.

Ces compétences sont pourtant techniquement intimement liées car elles partagent certaines infrastructures (notamment les réseaux d'eau).

Le renouvellement d'installations servant les deux usages devrait être financé par chaque compétence à proportion de chaque usage. Cette proportion est cependant délicate à déterminer. Une approche simplifiée est ici proposée.

- **Contexte – Problématique**

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la CAGV a repris la compétence « Adduction d'Eau Potable » (AEP) sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Suite à cette reprise, plusieurs modes de gestion de l'adduction d'eau potable cohabitent (délégation à un Syndicat, DSP, régie). Pour les communes de Belleray, Belleville-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Champneuve, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Haudainville, Marre, Montzéville, Samogneux, Thierville-sur-Meuse et Vacherauville la compétence AEP est maintenant gérée par la Régie d'Eau du Grand Verdun.

La compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » (DECI) demeure cependant une compétence communale. Techniquement, elle est pourtant intimement liée à celle de l'AEP, les poteaux incendie étant généralement approvisionnés par le réseau d'eau potable.

Les aménagements servant à la fois l'usage de l'AEP et celui de la DECI devraient normalement être financés par la régie et les communes proportionnellement à leur usage respectif. Cette proportion est cependant difficile à identifier, notamment dans le cas de renouvellement de canalisations existantes et de surcroît lorsqu'un remplacement à l'identique est insuffisant pour garantir le débit nécessaire pour l'incendie.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de simplifier cette répartition, il est proposé de répartir le coût des travaux servant les deux usages (AEP et DECI) selon un ratio fixe, sur le périmètre de la Régie d'eau du Grand Verdun.

Après discussion, lors de la réunion du 22/06/2022, les membres du conseil de la Régie d'eau du Grand Verdun se sont accordés sur le ratio suivant :

- 70% financé par la Régie d'eau du Grand Verdun au titre de l'AEP
- 30% financé par la commune concernée au titre de la DECI

En pratique, l'ensemble de des coûts des travaux sera réglé par la régie, qui refacturera ensuite la part due à la commune concernée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ADOpte** le principe de répartition des frais des travaux servant à la fois les compétences « Adduction d'Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » selon les modalités énoncées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°04 - Marché  
de programmation  
d'assistant à maîtrise  
d'ouvrage pour  
l'acquisition  
d'équipement  
transporteur scénique  
- C155207 - marché  
signé avec l'entreprise  
SO SG concept**

**DGV2022\_0163**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Il est proposé à l'assemblée la passation d'un avenant n°04 au marché de programmation d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'équipements transporteurs scéniques avec la société SO SG concept. Le montant de l'avenant est de 2 741,60 € HT.

- **Contexte – Problématique**

L'avenant n°04 est lié à une demande spécifique de la Communauté d'Agglomération de Verdun visant un accompagnement spécifique destiné à l'acceptation d'une nacelle supplémentaire pour le parcours scénographique de la Citadelle suite à un avis défavorable. L'avenant n°3 avait un objet similaire mais ne prévoyait pas le fait d'une assistance à une contre-visite liée à une demande spécifique du contrôleur technique.

Le montant du marché initial prévoyait un montant de dépenses de 52 100 € HT.

Le montant cumulé des dépenses avec les avenants 1 et 3 et intégrant l'avenant n°4 de 2 741,60 € HT est de 70 658,90 € HT. L'augmentation s'explique notamment suite à des raisons techniques. La complexité de ce marché, au moment du lancement, a été difficile à anticiper en raison des contraintes du site, des contraintes des fabricants de nacelles, des difficultés de mise en concurrence et de traductions supplémentaires nécessaires, des contraintes des services de secours et des commissions d'accessibilités, sans compter des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage sur l'acquisition d'une nacelle supplémentaire obligeant une redéfinition précise d'un besoin spécifique en lien avec les études déjà diligentées. De même, la complexité de ce dossier ne permettait pas de requérir les compétences d'un autre bureau d'études pour accompagner cette contre-visite.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°04 avec SO SG concept pour un montant de 2 741,60 € HT. Il est à noter que conformément à la Jurisprudence en vigueur, l'avenant a également pour but de solder les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°04 pour le marché C155207 avec le titulaire SO SG concept pour un montant de 2 741,60 € HT.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modification du  
règlement des aides  
directes aux activités  
commerciales et  
artisanales pour les  
PME et TPE du  
territoire**

**DGV2022\_0164**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

Modification du Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire, en son article 1, alinéa 7.

- **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est engagée en faveur du commerce local

depuis plusieurs années. Suite au succès de l'opération FISAC parvenue à son terme le 21 juin 2021 suite à l'utilisation complète de l'enveloppe destinée aux aides directes aux entreprises, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a souhaité poursuivre le soutien aux TPE PME de son territoire par la mise en œuvre d'un nouveau régime d'aides directes aux entreprises.

Cette nouvelle aide est permise par le Règlement qui est l'objet de la présente délibération.

Néanmoins, certaines entreprises éligibles au titre de ce règlement et exerçant une activité commerciale et/ou artisanale réelle sur le territoire pourraient ne pas pouvoir bénéficier de cette aide directe du fait que leur siège social se trouve en dehors du périmètre de l'Agglomération. Pour autant, celles-ci ont un établissement sur l'Agglomération, une activité, et participent au dynamisme du territoire.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Il est ainsi souhaitable que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun soit en capacité de les soutenir elles aussi lorsqu'elles réalisent des investissements dans des établissements actifs sur l'Agglomération.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La solution proposée est la modification de l'article 1, alinéa 7 du « Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire » :

Article 1, alinéa 7 :

*"Le siège social de l'entreprise et le lieu des investissements réalisés au titre de la demande de subvention doivent être situés sur le territoire de l'une des 25 communes de la CAGV."*

Au profit de la réécriture suivante :



*"L'établissement de l'entreprise correspondant au lieu des investissements réalisés au titre de la demande de subvention doit être situé sur le territoire de l'une des 25 communes de la CAGV."*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** la modification du Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire en son article 1, alinéa 7, au profit de la modification proposée ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement d'un fonds  
de concours de la Ville  
de Verdun à la  
Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Verdun**

**DGV2022\_0165**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, la Ville de Verdun propose l'attribution d'un fonds de concours en 2022 à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

#### • **Contexte – Problématique**

Cette délibération vise à valider dès à présent une décision de principe permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer le financement d'une partie des engagements de dépenses prévue dans les restes à réaliser.

La participation effective de la Ville de Verdun devra se traduire par un ou plusieurs engagements comptables dans la limite du montant maximum de 2.5 millions d'euros.

L'objectif est de limiter, pour chacune des collectivités, le recours à un emprunt complémentaire pour équilibrer la section d'investissement alors que cela ne serait pas justifié par un besoin de trésorerie.

#### • **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et les crédits afférents sont également prévus aux budgets primitifs des deux structures.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipement à réaliser sur le territoire de Verdun. Les fonds de concours constituent en effet des subventions attribuées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et favorisent le lancement prioritaire des projets situés sur le territoire de la collectivité contributive.

L'objectif est d'assurer une solidarité intercommunale (maîtrise de la fiscalité) tout en privilégiant les projets prévus géographiquement sur le territoire de Verdun.

La signature d'un avenant sera proposé au cours de l'année 2023 afin d'informer les élus sur la nature des programmes bénéficiant d'un fonds de concours avec un descriptif des opérations concernées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature du projet de convention ci-joint après délibération des deux collectivités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer la convention relative au versement du fonds de concours par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 à la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours de la Ville  
de Verdun à la  
Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Verdun**

**DGV2022\_0166**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Verdun a adopté l'attribution d'un fonds de concours 2021 de 2,5 millions d'euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Par délibérations en date des 23 et 24 novembre 2021 des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de Verdun, il a été adopté le versement d'un fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun par conventionnement.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipements à réaliser sur le territoire de Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Compte-tenu des dépenses et des recettes réalisées sur le territoire de Verdun, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'autorisation :

-à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif par opération joints dans la convention ;

- et à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE**, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à répartir

le fonds de concours selon le tableau et le descriptif par opération joints dans la convention et à signer l'avenant n°1 à la convention relative au versement du fonds de concours entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avance de trésorerie  
budget Annexe EAU  
REGIE**

**DGV2022\_0167**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD



- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et la situation budgétaire du budget Eau Régie font apparaître un besoin de financement de 600 000€ sur les années à venir qui justifie la mobilisation d'un emprunt.

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs pour un problème de trésorerie, il vous est proposé de valider une avance de trésorerie de 300 000€.

#### • **Contexte – Problématique**

Le budget annexe Eau Régie est doté de l'autonomie financière ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Les principales recettes du budget annexe Eau Régie correspondent aux ventes d'eau, perçues semestriellement. Il convient parallèlement d'assurer sur ce budget un niveau de trésorerie suffisant pour ne pas pénaliser les fournisseurs.

Afin de mettre en œuvre le Plan Pluriannuel d'Investissement, validé par le comité Eau Régie, un emprunt va être réalisé.

En attendant la mobilisation de ce dernier, le budget principal a la possibilité de verser une avance au budget annexe.

Cette avance sera remboursée dès mobilisation de l'emprunt.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par le budget principal à ses régies lorsque les besoins sont réels.

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement.

La somme correspondante sera inscrite par Décision Modificative à l'article 276358 des dépenses et des recettes sur le budget principal et à l'article 1678 des dépenses et des recettes sur le budget annexe Eau Régie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** le versement d'une avance de 300 000€ au budget annexe Eau Régie par le budget principal et son remboursement dès mobilisation de l'emprunt

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Nouveau marché de  
gestion des déchets  
autres que ménagers et  
assimilés : collecte et  
traitement -  
Autorisation de lancer  
et d'attribuer le  
marché**

**DGV2022\_0168**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Autorisation de lancer et d'attribuer un nouveau marché de gestion des déchets autres que ménagers et assimilés.

- **Contexte – Problématique**

Le marché en cours, numéro C185820, relatif à la prise en charge et au traitement des résidus, ainsi que le marché numéro 22C6405, relatif au nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry la Perche et Béthelainville, se terminent tous deux au 31 décembre 2022.

Il convient de lancer et d'attribuer un seul marché afin d'assurer la continuité du service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Dans le cadre de la politique de développement durable, ce marché est repris par le service Développement Durable afin d'optimiser la collecte et le traitement des différents déchets et de pouvoir mettre en place le tri.

Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-2 et R2124-2 et suivants du code de la commande publique,

- allotissement : le marché se composera de deux lots :

- lot 1 : nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry la Perche et Béthelainville
- lot 2 : collecte et traitement de résidus divers

Une clause sociale sera intégrée au lot 1, se traduisant par exemple de la façon suivante : 20 % des prestations devront être exécutées par des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Les soumissionnaires devront donc soit disposer dans leur équipe de personnes en situation d'insertion et de réinsertion, soit s'engager à recruter des demandeurs d'emplois et en particulier des chômeurs de longue durée, soit s'engager à sous-traiter 20 % des prestations à une entreprise ou association d'insertion professionnelle.

- durée du marché :
- lot 1 et lot 2 : 1 an renouvelable 2 fois pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025
- montants financiers estimés :
- lot 1 : montant maximum de 250 000 € HT par an (estimation 200 000 € HT de prestations fixes et 50 000 € pour prestations à la demande)
- lot 2 : montant maximum de 200 000 € HT par an

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à lancer et à attribuer un marché de gestion des déchets autres que ménagers et assimilés,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de Maîtrise  
d'oeuvre pour la  
requalification de la  
ville Haute - Avenant 2  
AVP  
0711703**

**DGV2022\_0169**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

L'Avant Projet Définitif du Marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif à la requalification de la ville Haute a été validé définitivement le 25 mai 2022, dans les délais contractuels, pour un chiffre légèrement supérieur à l'estimation d'origine.

L'avenant AVP doit être établi. Suite à négociation, le forfait de rémunération du maître d'œuvre, Atelier Ville et Paysages et inchangé.

#### • **Contexte – Problématique**

L'Avant Projet Définitif du Marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif à la requalification de la ville Haute a été validé définitivement le 25 mai 2022, dans les délais contractuels. Le chiffre des travaux s'élève à 11 044 142,81 € HT. Ce montant est légèrement supérieur au montant estimatif des travaux prévu dans le marché qui s'élève à 11 016 000 € HT.

Selon l'article 16 du CCAP, un avenant AVP doit être établi après la validation de l'AVP. Cet avenant doit indiquer notamment :

- la rémunération définitive du maître d'oeuvre qui repose, en principe, sur le montant estimé des travaux
- le nombre de marchés à lancer
- le montant estimé des travaux marché

Il convient donc d'acter les dispositions de cet avenant n°2 AVP.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour rappel, le forfait de rémunération du maître d'oeuvre est calculé en appliquant au montant estimé des travaux, le taux fixé par le maître d'oeuvre au moment du dépôt de son offre. De fait, lorsque le montant des travaux augmente, le forfait du maître d'oeuvre devrait augmenter.

L'article 16 du CCAP prévoit ce cas de de figure. Lorsque le montant des travaux estimés par le Maître d'oeuvre au stade AVP est supérieur au montant estimé par le Maître d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération fait l'objet d'une négociation.

En l'état, Atelier Ville et Paysages, titulaire du marché, a accepté de maintenir son forfait de rémunération au même niveau. Le forfait provisoire devient donc forfait définitif sans changement.

Ainsi, le montant des travaux est fixé à 11 044 142,81 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre s'élève à 1 018 980 € HT, auquel il faut ajouter 100 220 € HT de missions supplémentaires et l'avenant 1 qui s'élève à 17 500 € HT.

Un marché global à plusieurs phases sera lancé pour étaler l'exécution des travaux. Le marché sera décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Aménagements qualitatifs, VRD, espaces verts/mobilier
- Lot 2 : Eclairage
- Lot 3 : Serrureries métalliques, ouvrages (escaliers...)

A noter que cette décomposition peut évoluer en fonction des résultats des appels d'offres et d'autres facteurs exogènes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 2 AVP, pour transformer le forfait provisoire en forfait définitif, sans modification du montant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Vacation -  
Accompagnement  
d'enfants en situation  
de handicap**

**DGV2022\_0170**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume

ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 indique que les activités périscolaires, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception.

Les élèves en situation de handicap accueillis au sein des écoles de la CAGV disposent d'une notification MDPH pour l'attribution d'un accompagnement individualisé ou mutualisé (classe ULIS notamment) par un AESH. En fonction des capacités de l'enfant et des besoins de la famille, il peut être inscrit dans cette notification la nécessité que cet accompagnement soit effectif sur les temps périscolaires. Dans ce cas, il appartient à la collectivité de prendre en charge l'accompagnateur sur les temps périscolaires.

Le besoin des familles sur les accueils périscolaires et extrascolaires étant ponctuel il est nécessaire d'avoir recours à de la vacataire pour y répondre.

• **Contexte – Problématique**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires qui ne sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public. Ce personnel ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, à la protection statutaire réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles,
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

Face au besoin d'accompagnement d'enfants en situation de handicap, il est demandé la possibilité d'avoir recours à un ou plusieurs agents d'animation selon le nombre d'enfants à encadrer sur l'année scolaire 2022/2023.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

S'agissant d'interventions ponctuelles dépendant notamment des réservations des parents, l'action est assurée sous forme de vacations. Il est proposé d'autoriser le recours à un vacataire sur la base d'un coût horaire fixé à 15 € brut.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le recours à un ou plusieurs vacataires pour l'année scolaire 2022/2023 afin d'assurer l'encadrement des enfants en situation de handicap, avec une rémunération horaire brute fixée à 15€.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tableau des effectifs**

**DGV2022\_0171**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un **tableau unique des effectifs** comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour répondre aux besoins des services.

Par ailleurs, afin de conserver un tableau des effectifs au plus proche des besoins réels et budgétés, il est nécessaire de procéder à une mise à jour régulière en supprimant les emplois non pourvus et ne répondant plus au besoin des services concernés.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Cette délibération répond à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

Conformément aux articles L542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque la variation de la durée hebdomadaire de service des emplois est supérieure à 10%, les emplois ne peuvent pas subir une simple modification et doivent faire l'objet d'une suppression. La suppression ne peut intervenir qu'après avis du comité social territorial.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

### **1. CREATIONS**

#### **A. Direction Juridique et Administration Générale**

Dans le cadre d'un besoin de renforcer la direction Juridique et Administration Générale, il est nécessaire de créer un poste de juriste :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-55	Juriste	A B	Attaché Rédacteur	35,00 h	1.00	0
<b>TOTAL CREATION</b>					1	

### ***B. Direction du Pôle Enfance***

Dans le cadre de la rédefinition des missions du responsable / gestionnaire du Relai Petite Enfance, il est nécessaire d'élargir le poste en catégorie C :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-56	Responsable/ Gestionnaire du Relai Petite Enfance	A B C	Educateur Jeunes Enfants Animateur Moniteur Educateur ATSEM Adjoint d'animation	35.00 h	1.00	0
<b>TOTAL CREATION</b>					1.00	

### ***C. Direction de l'Informatique***

Dans le cadre de l'élargissement des missions de la Direction de l'Informatique, il convient d'ouvrir un poste de responsable Sécurité des systèmes d'information :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-57	Responsable Sécurité des systèmes d'information	A B	Ingénieur Technicien	35.00 h	1.00	0
<b>TOTAL CREATION</b>					1.00	

### **D. Direction de la Culture**

De par les missions qui sont confiées au chargé de conservation préventive, il est nécessaire d'élargir le poste au cadre d'emplois des agents de maîtrise :

<b>N° du poste</b>	<b>METIER</b>	<b>CAT</b>	<b>Cadre d'emplois / grades</b>	<b>DHS (en centième)</b>	<b>ETP Total</b>	<b>Points NBI</b>
22-58	Chargé de conservation préventive	C	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif	35.00 h	1.00	0
<b>TOTAL CREATION</b>					1.00	

### **E. Direction des Sports**

Le poste d'agent d'accueil et de caisse et surveillant de baignade n'était ouvert jusqu'alors qu'en opérateur des APS, ce poste de par les missions qui lui sont confiées doit également être ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et d'animation :

<b>N° du poste</b>	<b>METIER</b>	<b>CAT</b>	<b>Cadre d'emplois / grades</b>	<b>DHS (en centième)</b>	<b>ETP Total</b>	<b>Points NBI</b>
22-59	Agent d'accueil et de caisse et surveillant de baignade	C	Opérateur des APS Adjoint d'animation Adjoint administratif	35.00 h	1.00	10
<b>TOTAL CREATION</b>					1.00	

### **F. Direction Mutualisation**

Dans le cadre d'une restructuration des besoins des communes adhérentes à la mutualisation, il est nécessaire de créer un poste de secrétaire de mairie :

<b>N° du poste</b>	<b>METIER</b>	<b>CAT</b>	<b>Cadre d'emplois / grades</b>	<b>DHS (en centième)</b>	<b>ETP Total</b>	<b>Points NBI</b>
--------------------	---------------	------------	---------------------------------	--------------------------	------------------	-------------------

22-60	Secrétaire de mairie	B C	Rédacteur Adjoint administratif	25.00 h	1.00	AV
<b>TOTAL CREATION</b>					2.00	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**VALIDE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci avant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention Spéciale  
de Déversement des  
effluents de  
l'établissement  
Transports Antoine  
Meuse et Convention  
fixant les modalités de  
financement par les  
établissements  
Transports Antoine  
Meuse réalisé**

**DGV2022\_0172**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

La société DELISLE a pour projet d'implanter une activité de lavage sur son site Transports Antoine Meuse implanté sur la commune de Verdun.

L'acceptation des eaux usées issues de cette activité dans les réseaux de la Collectivité nécessite la signature d'une Convention Spéciale de Déversement et d'une Convention relative au financement du contrôle des rejets de cet établissement.

#### • **Contexte – Problématique**

Le projet concerne la mise en place d'une activité de lavage sur le site Transports Antoine Meuse.

Le déversement des eaux usées autres que domestiques par l'établissement Transports Antoine Meuse doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Collectivité, prévue par l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Les eaux usées issues de l'établissement Transports Antoine Meuse qui se rejettent dans la station d'épuration de Belleville doivent être contrôlées à hauteur d'une analyse par trimestre soit 4 analyses par an.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

##### **1) Convention spéciale de Déversement des effluents des établissements Transports Antoine Meuse**

Après quelques débats, échanges et rencontres, la collectivité et l'établissement Transports Antoine Meuse sont arrivés en date du 20 juillet 2022 à valider le contenu de l'arrêté et de la Convention Spéciale de Déversement (CSD).

Il est proposé à la Collectivité de fixer les clauses générales de cette autorisation, sachant qu'une Convention Spéciale de Déversement entre l'Industriel et la Collectivité fixera les modalités tant administratives, techniques que financières.

Il convient donc de décider d'autoriser l'établissement Transport Antoine Meuse à déverser ses eaux usées dans les conditions ci-après.

→ **Contenu de l'autorisation :**  
→ **Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5,
- être ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C,
- ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

→ **Prescriptions particulières**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques sont :

- Débits maxima autorisés : 200 m<sup>3</sup>/j,
- Flux maxima autorisés (concentration maximale) :
  - DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours) : 1 500 mg/l,
  - DCO (Demande Chimique en Oxygène) : 3 000 mg/l,
  - MES (Matières En Suspension) : 800 mg/l,
  - NGL (Azote Global) : 100 mg/l,
  - PT (Phosphore Totale) : 100 mg/l.

→ **Conditions financières :**

En contrepartie du service rendu, l'établissement Transport Antoine Meuse, dont le déversement des eaux autres que domestiques est autorisé par l'arrêté, est soumis au paiement d'une participation financière définie dans la CSD représentative des coûts de traitement.

→ **Convention Spéciale de Déversement**

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par l'arrêté, sont définies dans la CSD établie entre l'Etablissement et la collectivité.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans , à compter de la signature.

## **2) Convention financière entre la CAGV et l'établissement Transport Antoine Meuse**

Les eaux usées rejetées par l'établissement Transports Antoine Meuse sont raccordées à la station d'épuration de Belleville-sur-Meuse appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la Convention Spéciale de Déversement et de son arrêté d'autorisation de déversement.

La collectivité assure, via un laboratoire externe, le contrôle de la conformité des rejets de l'établissement. EN début d'année n + 1, la collectivité adressera à l'établissement, un titre de recette correspondant à la part financière qu'il lui incombe, soit 50 % du montant des analyses,

La collectivité prend en charge 50 % du montant des analyses, sur production d'une copie des factures.

Les prestations qui seront opérées sont les suivantes :

- **4 visites** où il sera procédé pendant une période de 24 heures à :

→ l'enregistrement en continu du débit des eaux usées,

→ la mise en place d'un dispositif de prélèvement en continu en vue d'obtenir un échantillon représentatif proportionnel au débit pour la période de 24 heures,

- **1 visite** sur les 4 prévues ci-dessus où il sera procédé à la validation de l'autosurveillance des rejets industriels.

La convention a pour objet de définir la prise en charge financière par la CAGV et les établissements TRANSPORTS ANTOINE MEUSE des contrôles qui sont opérés sur les rejets de ce dernier. La durée de cette convention est de 10 ans à compter de la notification.

Vous trouverez ci-joint la convention financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le déversement des eaux usées autre que domestiques par l'établissement Transports Antoine Meuse dans le système de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'établissement Transports Antoine Meuse, la Convention Spéciale de Déversement qui doit fixer les modalités à caractères administratif, technique, financier et juridique,

**APPROUVE** la convention financière entre la CAGV et l'établissement Transports Antoine Meuse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces décisions.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention relative à  
l'admission de boues  
primaires de la station  
d'épuration d'Etain à  
la bâche de réception  
des matières de  
vidange de la station  
d'épuration de la  
Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Verdun.**

**DGV2022\_0173**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes va prochainement mettre en route la nouvelle station d'épuration d'Etain.

Dans ce cadre, le syndicat doit évacuer les boues primaires stockées dans le décanteur/digesteur de l'ancienne station d'épuration.

Le syndicat souhaite vidanger ses boues au niveau de la bache de réception des matières de vidange de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) située à Belleville sur Meuse.

Il est proposé de signer une convention relative à l'admission de ses boues.

#### • Contexte – Problématique

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes dispose d'un stock de boues primaires stockées dans le décanteur/digesteur de l'ancienne station d'épuration de Piennes.

Le Syndicat souhaite vidanger ses boues au niveau de la bache de réception des matières de vidange de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) située à Belleville sur Meuse

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation par affermage de sa station d'épuration par un contrat de Délégation de Service Public.

L'article 64 de ce contrat précise que le fermier est autorisé à recevoir des matières de vidange à la station d'épuration dans les limites de la capacité de traitement des installations.

Dans ce sens, il est proposé de signer une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de déversement par le Syndicat des boues primaires de la station d'épuration d'Etain au niveau de la bache réceptrice des matières de vidange dans la station d'épuration située sur la commune de Belleville sur Meuse.

En contrepartie de l'utilisation des biens du service pour l'acceptation des boues extérieures, le fermier s'engage à reverser à la CAGV la somme de 12,00 € HT par m<sup>3</sup> de boue reçu .

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'admission des boues de la station d'épuration d'Etain ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de  
maîtrise d'ouvrage  
déléguée pour la  
réalisation de travaux  
de renouvellement du  
réseau assainissement  
Rue de la Vierge sur la  
commune de Belrupt-  
en-Verdunois**

**DGV2022\_0174**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

La commune de Belrupt-en-Verdunois souhaite réaliser des travaux de renouvellement du réseau assainissement Rue de la Vierge.

Les travaux concernent le renouvellement de 120 ml de canalisation d'assainissement et la mise en place de 4 boîtes de branchements. Les travaux s'élèvent à 23 548.91 € HT soit 28 258.69 € TTC.

#### • **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) exerce la compétence assainissement en lieu et place des communes membres du Syndicat Mixte Assainissement Transport Urbain Verdunois qui ont intégrées la communauté d'agglomération.

La commune de Belrupt-en-Verdunois faisait partie du SMATUV et n'a pas intégré la CAGV. Toutefois, le périmètre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) couvre cette commune.

Une convention destinée à assurer les règles d'organisation et de fonctionnement du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que l'organisation pluviale de cette commune a été signée en date du 11 décembre 2014 afin d'assurer une poursuite du contrat de DSP,

L'article 12 de la convention stipule que les travaux de renouvellement sont intégrés au contrat de DSP.

L'article 13 de la convention stipule que les travaux seront réalisés sous la responsabilité de la CAGV selon les modalités juridiques à disposition (convention de groupement de commande, convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,...).

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Dans ce sens, il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles L2422-6 du Code de la commande publique.

Le projet de convention est joint en annexe de ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau assainissement Rue de la Vierge sur la commune de Belrupt-en-Verdunois ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Voies Navigables de  
France -  
Renouvellement de la  
convention  
d'occupation du  
domaine public fluvial  
n°41131600039**

**DGV2022\_0175**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 8 novembre 2016, une convention a été signée avec Voies Navigables de France afin de régulariser l'occupation du domaine public fluvial lié au rejet des eaux résiduaires en provenance de la station d'épuration de Belleville-sur-Meuse. Il s'effectue au moyen d'un émissaire de béton de 900 mm de diamètre dans un fossé à ciel ouvert aboutissant en Meuse non canalisée.

- **Contexte – Problématique**

Cette convention était consentie par Voie Navigables de France pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2017. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de la renouveler pour une période de 5 ans à compter du 01 janvier 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

La précédente convention prenait en compte la capacité nominale en équivalents-habitants. La taxe annuelle s'élevait à 16 383,94 €

VNF a pris la décision, pour les rejets des stations d'épuration, de calculer la part du volume rejetable au regard du débit de référence tel que défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

La taxe annuelle s'élèvera à 48 091,67 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler la convention avec Voies Navigables de France pour une période de 5 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Ajout du module "API  
Impôt Particulier"  
proposé par la DGFIP  
pour le logiciel  
Périscolaire/Scolaire et  
la plateforme de  
Gestion Relation  
Citoyenne**

**DGV2022\_0176**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Monsieur Claude ANTION, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Mise en place du module « API Impôt Particulier » proposé par la DGFIP pour le logiciel Mushroom (Scolaire/Périscolaire) et la plateforme GRC360 (Gestion Relation Citoyenne).

### **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la simplification des démarches des usagers, la Collectivité souhaite utiliser une fonctionnalité proposée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Celle-ci permet l'échange d'informations fiscales exactes entre la DGFIP et les logiciels concernés sans fourniture de pièces justificatives.

### **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une passerelle informatique va être mise en place entre les logiciels (Mushroom pour le Périscolaire/Scolaire et GRC360 pour la Gestion Relation Citoyenne) et le portail de la DGFIP grâce à l'outil « API Impôt Particulier ».

Cet outil permettra la récupération du revenu fiscal de référence du demandeur pour calculer automatiquement :

- le quotient familial et la tranche de tarifs à appliquer dans le logiciel Périscolaire/Scolaire,
- la réduction appliquée sur les coupons lors du dispositif « Mille Talents ».

La récupération de ces données par voie dématérialisée permet de ne plus avoir à demander les avis d'imposition des foyers et donc à stocker ces pièces justificatives mais également à éviter tout risque de fraude (transmission de données fiables et à jour).

Toutefois, les citoyens pourront choisir de ne pas utiliser cet outil et de transmettre ou non leurs informations fiscales aux guichets mis en place lors des inscriptions scolaires et périscolaires ou lors de la période « Mille Talents ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,



**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place ce dispositif et à signer tous les documents s'y référant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Ajout du module  
FranceConnect  
proposé par la DINUM  
pour les logiciels  
Scolaire/Périscolaire,  
Conservatoire/Atelier  
d'Art et Urbanisme.**

**DGV2022\_0178**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Monsieur Claude ANTION, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Mise en place du module FranceConnect proposé par la DINUM pour les logiciels Mushroom (Scolaire/Périscolaire), iMuse (Conservatoire/Atelier d'Art) et Cart@DS (Autorisations d'urbanisme).

### **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, la Collectivité souhaite utiliser une fonctionnalité proposée par la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique).

Celle-ci apporte la possibilité de se connecter plus facilement et avec des identifiants uniques aux différents portails de la Collectivité (fonctionnalité déjà mise en place pour le logiciel de Gestion Relation Citoyenne « GRC360 »).

### **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une passerelle informatique va être mise en place entre les API FranceConnectées et les logiciels du Périscolaire/Scolaire (Mushroom), du Conservatoire/Atelier d'Art (iMuse) et de l'Urbanisme (Cart@DS) grâce à l'outil « FranceConnect ».

Cet outil permettra à l'administré d'utiliser au choix l'un de ses comptes déjà existants (Impôts, Améli, LaPoste, etc.) pour se connecter aux différents portails de la Collectivité.

Cette démarche est un préalable à la mise en place d'un Guichet Unique dématérialisé centralisant les différents portails de la Collectivité.

Toutefois, les citoyens pourront choisir de ne pas utiliser cet outil et de se connecter à leurs portails via les identifiants qu'ils possèdent déjà ou avec la création au préalable d'un compte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place ce dispositif et à signer tous les documents s'y référant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Prolongation de la  
convention avec le  
Groupe Scolaire Sainte  
Anne pour la  
restauration des élèves  
de l'école Porte de  
France**

**DGV2022\_0179**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Les travaux de l'espace de restauration scolaire de l'école primaire Porte de France et la réception des équipements permettant sa mise en service ne sont pas terminés. L'espace dédié devrait être fonctionnel le lundi 7 novembre 2022.

Afin de maintenir le service, il est proposé de renouveler la convention avec le Groupe Scolaire Sainte Anne pour la période du 03 au 14 octobre avec possibilité de reconduction du 17 au 21 octobre 2022.

- **Contexte – Problématique**

Les travaux de l'espace de restauration scolaire de l'école primaire Porte de France et la réception des équipements permettant sa mise en service ne sont pas terminés. L'espace dédié devrait être fonctionnel le lundi 7 novembre 2022.

Une convention avec le Groupe Scolaire Sainte Anne pour l'accueil des enfants inscrits au service de restauration scolaire a été délibérée et signée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022. Les travaux et équipements n'étant pas encore tous réceptionnés, afin de maintenir le service de restauration offert aux familles, il convient de renouveler cette convention.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La signature de la convention proposée au bénéfice des élèves de l'école Porte de France permet de renforcer les partenariats avec le Groupe Scolaire Sainte Anne et de maintenir le service, dans l'attente de la réception des travaux.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La convention proposée est signée pour la période du lundi 03 octobre au vendredi 14 octobre 2022. Elle est renouvelable une fois, jusqu'au 21 octobre 2022.

Le prix unitaire des repas est fixé par le Groupe Scolaire Sainte Anne à 7,20€ par convive.

Les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président a signer la convention avec le Groupe Scolaire Sainte Anne.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 - Maison des associations de la Danlie à verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dispositif Sport Santé  
au travail**

**DGV2022\_0180**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

**Absents et excusés :**

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD



- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun initie la pratique des activités physiques et sportives sur le temps de travail de ses agents dans l'objectif de favoriser le bien-être et la cohésion, de lutter contre les risques de maladies professionnelles et réduire le taux d'absentéisme

#### • Contexte – Problématique

Il s'agit de permettre à chacun de nos agents, quel(s) que soit/soient son statut, son ancienneté, ses missions, d'exercer une activité physique et sportive sur son temps de travail.

Le projet avait été réfléchi dès 2018 mais il devait- pour produire tous ses effets- s'inscrire dans une démarche ressources humaines globale, conciliant bienveillance et performance.

Il vise à ;

- Préserver la santé des agents et améliorer leur bien-être,
- Accroître la performance de l'organisation,
- Valoriser la marque employeur,
- Réduire significativement l'absentéisme (entre 7 et 10% à l'horizon 2024),
- Inscrire dans une réalité tangible les préconisations du plan de lutte contre les Risques Psychosociaux,
- Être en cohérence avec le label " Terre de Jeux 2024" portée par la Ville de Verdun

#### • Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Les objectifs du dispositif sont multiples :

#### • Pour le bien-être de nos agents :

Améliorer la santé et le bien-être des agents car toutes les études menées par l'OMS ou l'Inserm démontrent qu'une activité physique et sportive régulière **contribue à une meilleure santé, de l'avis scientifique unanime.**

D'après l'OMS, l'inactivité physique est responsable d'**un décès sur dix** dans le monde, soit 3 millions de personnes.

Le manque d'activité physique est un facteur de nombreuses maladies chroniques. L'académie nationale de médecine va dans la même direction . Elle considère qu'**une activité**

**physique ou sportive modérée (3 heures par semaine) conduit à une baisse des décès prématurés de 58 %, une baisse du risque de mortalité de 30 %, un retard de l'entrée dans la dépendance.**

- **Pour la collectivité**

Il s'agit d'améliorer la performance de l'organisation en diminuant substantiellement l'absentéisme qui pèse beaucoup, financièrement et psychologiquement, sur l'organisation.

C'est aussi projeter notre collectivité dans une démarche expérimentale, puisque les villes proposant la pratique d'APS sur le temps de travail sont très rares en France, moins de 10 villes.

C'est enfin valoriser l'image de notre territoire. Verdun est labellisée "Terre de Jeux 2024" et "Ville sportive et active" et il convient d'inscrire cette nouvelle dimension dans le quotidien de l'ensemble des habitants mais aussi des agents.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, le dispositif prévoit d'octroyer un temps d'activité sportive d'1 h 30 par agent, quel que soit son statut, sa catégorie et son ancienneté, Une vingtaine d'activités sont proposées aux agents, sur 38 créneaux différents, à compter de la fin du mois d'octobre.

A cette fin, un travail partenarial a été entrepris avec différents acteurs: des ressources internes (éducateurs physiques, maîtres nageurs, bénévoles), des partenaires extérieurs ( l'orange bleue + 1

professeur de yoga), les associations sportives et les fédérations sportives, le COS, les instances paritaires et représentants syndicaux, les acteurs de la santé ( CPAM, assureurs des risques statutaires, mutuelles, ...)

Lesdites activités seront encadrées soit par un éducateur sportif de la collectivité, soit par des agents qui pourront faire bénéficier de leurs compétences personnelles aux autres agents, ainsi que par l'Orange Bleue qui pourra dispenser un suivi plus personnalisé.

Le projet a pour ambition de se dérouler sur la durée de travail et seulement accessoirement sur la pause méridienne, avant et après le travail.

En effet, le manque de temps ou la volonté de ne pas sacrifier sa pause déjeuner sont souvent des freins à la pratique individuelle. Par ailleurs, en dédiant une partie du temps de travail à la pratique d'une activité, la collectivité envoie un message important à ses agents. Elle affirme qu'elle se préoccupe de leur santé physique, qu'elle souhaite avoir des agents en bonne santé et avec une activité physique suffisante. Cela permet de faire un focus sur les bienfaits d'une pratique régulière d'activité physique ou sportive qui peut rappeler aux agents les plus éloignés du sport les bénéfices à en tirer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**  
1 abstentions : Philippe HENRY

Vu la décision favorable unanime du Bureau le 14 septembre dernier,

Vu l'avis du Comité technique du 07 octobre,

**AUTORISE** la mise en place du dispositif de sport santé au travail et la conclusion de tous les partenariats utiles.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 19/10/2022  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.